



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/232

Modification de la délibération n° 2017/3084 du 18 juillet 2017 relative à l'adoption d'un tarif de stationnement pour l'autopartage en libre-service intégral "free floating"

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 OCTOBRE 2020
DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/232 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2017/3084 DU 18 JUILLET 2017 RELATIVE À L'ADOPTION D'UN TARIF DE STATIONNEMENT POUR L'AUTOPARTAGE EN LIBRE-SERVICE INTÉGRAL "FREE FLOATING" (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017-3084 du 18 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un tarif de stationnement pour les opérateurs d'autopartage en libre-service intégral « free floating », labellisés par la Métropole de Lyon, d'un montant de 240 euros par an et par véhicule.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite loi d'orientation des mobilités (LOM) a modifié le fondement applicable au paiement de la recette par les opérateurs d'autopartage en free floating. Il ne s'agit plus d'un tarif de stationnement mais d'une redevance d'occupation du domaine public.

La présente délibération a pour objet de se mettre en conformité avec ce changement réglementaire tout en conservant le montant actuel des recettes de free floating automobile.

Conformément à l'article 41 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 codifié aux articles L 1231-17 et L 1231-18 du code des transports, le stationnement des véhicules permettant le déplacement de personnes ou le transport de marchandises, mis à disposition des utilisateurs sur la voie publique et accessibles en libre-service, sans station d'attache, n'est pas soumis aux modalités de la tarification et de la gestion matérielle du stationnement des véhicules sur la voie publique prévues à l'article L 2333-87 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le titre délivré aux opérateurs de services de partage de véhicules, cycles et engins donne uniquement lieu au paiement, par l'opérateur, de la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales mentionnée à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Je vous propose, en conséquence, de maintenir, sur le fondement de ce texte, un tarif annuel de redevance pour les véhicules d'autopartage en free floating à 240 euros par véhicule, identique au montant inscrit dans la délibération n° 2017/3084 du 18 juillet 2017.

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Où l'avis de la commission **Transition écologique - Mobilités** ;

DELIBERE

1 - L'encaissement des redevances de free floating au tarif annuel de 240 euros par véhicule sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, pour les opérateurs d'autopartage en free floating, labellisés par la Métropole de Lyon, est approuvé.

2 - La recette en résultant sera inscrite au budget, au programme GESTAT, opération STATVOIR, article 70321, fonction 810 sur la ligne de crédit 104921.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET